



ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2026-01-003 DE FOURNITURE ET ENTRETIEN DE VEHICULES AVEC RACHAT PAR LE TITULAIRE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-004 du 20 mars 2026 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu l'appel public à la concurrence publié le 13 janvier 2026 dans les conditions prévues dans le code de la commande publique sur les procédures d'appel public à la concurrence des procédures adaptées,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 24 février 2026 proposant d'attribuer les lots n°1 à 4 du marché relatif à la fourniture et entretien de véhicules avec rachat par le titulaire à la société BERNIER ESSONNE PEUGEOT,

Vu les pièces contractuelles du marché conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification et reconductible 2 fois de manière tacite pour les mêmes montants et par période de 12 mois,

Considérant que le règlement de consultation prévoyait que l'offre économiquement la plus avantageuse serait appréciée en fonction des valeurs technique, économique et environnementale,

Considérant qu'il résulte du rapport d'analyse des offres que la proposition de la société BERNIER ESSONNE PEUGEOT s'avère économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De signer les marchés n°2026-01-003 A, n°2026-01-003 B, n°2026-01-003 C et n°2026-01-003 D relatifs à la fourniture et l'entretien de véhicules avec rachat par le titulaire pour les lots n°1 à 4 avec la société BERNIER ESSONNE PEUGEOT dont le siège social est situé 12 rue de la REUNION – LES ULIS (91940), pour les montants de :

N°	Société	Montant TTC achat solutions proposées clés en main avec entretien et carte grise
Lot n°1	BERNIER ESSONNE	36 147.56 €
Lot n°2	BERNIER ESSONNE	34 389.69 €
Lot n°3	BERNIER ESSONNE	44 308.26 €
Lot n°4	BERNIER ESSONNE	49 976.96 €

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



Article 2 : Le marché est conclu pour une durée globale de 84 mois non reconductible et conformément au planning de réception des véhicules.

Article 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution au Service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 29 avril 2026



Pour le Maire, et par délégation,

Pascal FOURNIOUX

**Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme réglementaire,
à l'habitat, aux transports et aux mobilités**

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.